



## Fédération Régionale des Pays Touristiques d'Aquitaine

### La charte des Cafés de pays en Aquitaine

#### Article 1 : Les engagements du cafetier, propriétaire ou gérant

- > Avoir une implication personnelle dans l'opération :  
Disponibilité pour participer à la création d'un réseau. Le réseau est identifié sur plusieurs pays d'accueil touristiques.  
Participation aux formations mises en place dans le cadre de l'opération. En Aquitaine, le cafetier s'engage à participer à deux journées annuelles de formation/sensibilisation.
- > Etre situé dans une commune rurale de moins de 2000 habitants
- > Rythme d'ouverture des établissements :  
Le café de pays est un établissement ouvert à l'année.
- > Constituer le dernier ou l'un des derniers commerces du village.
- > Proposer, au moins un service complémentaire à l'activité de bar. Il peut s'agir des services de base non assurés par ailleurs dans le village (tels que dépôt de pain, de tabac, de journaux, petite épicerie. . . ), ou d'une boutique de vente des produits locaux.
- > Aménagement du café :  
Aménagement et décoration intérieure ; entretien, cadre extérieur intégré dans l'environnement.  
Respect des normes sanitaires (cuisine, WC, etc.) en vigueur.  
Utilisation du mobilier spécifique à l'opération régionale « café de pays ».
- > Restauration :  
Proposer au minimum une restauration de type casse-croûte à toute heure, basée sur les produits régionaux.
- > Appellations d'Aquitaine :
  - o Proposer le service de vin de ou des AOC locales. Lorsque le café de pays n'est pas situé dans une zone de production, il servira au minimum une AOC d'Aquitaine.
  - o Le vin est vendu dans le café au verre (12 cl de liquide dans un verre de 19 cl), ou à la bouteille. Le vin est servi dans les verres fournis pour l'opération uniquement. Le vin doit être stocké à bonne température. Le cafetier veillera à la bonne conservation du vin.
  - o Au moment de la vente du produit, le cafetier s'engage à renseigner le consommateur sur l'origine du vin, les caractéristiques principales de l'appellation, les cépages concernés, etc. Il s'engage en outre à tenir un stock de documentation du château, de la propriété ou de la cave coopérative concernée, de manière à diriger le consommateur vers la découverte du vignoble.
  - o Le prix de vente du vin : il est librement choisi par le cafetier. Simplement, celui-ci réfléchira à appliquer sur son prix d'achat de bouteille une marge fixe plutôt qu'un coefficient multiplicateur. Ainsi, le prix de vente sera moins prohibitif pour le consommateur.
  - o Le cafetier s'engage à posséder un stock suffisant des vins affichés à la vente.



## Fédération Régionale des Pays Touristiques d'Aquitaine

- > Disposer des principaux documents d'informations touristiques locales placés dans le mobilier prévu à cet effet
- > Organiser des animations festives et culturelles (au moins 3 par an)
- > S'engager à accepter et à cofinancer un système de contrôle qualité mis en place au niveau régional, faisant appel à un organisme de contrôle indépendant.
- > Participer financièrement au projet.

### **Article 2 : Engagements de l'animateur du projet territorial, pays d'accueil touristique ou station**

- > Montage de l'opération  
C'est le Pays Touristique qui identifie les cafés susceptibles d'être intéressés par l'opération et qui organise la démarche de présentation de l'opération. Il participe également aux côtés de sa fédération régionale à l'élaboration de l'opération régionale Cafés de Pays. Il décline sur son territoire le dispositif de contrôle qualité imaginé à l'échelon régional.
- > Rôle de fédérateur et d'animateur
  - Le pays touristique crée et entretient une réelle dynamique de réseau auprès des cafetiers adhérents à l'opération, en lien étroit avec les communautés de communes.
  - Il favorise la mise en relation des cafetiers avec les producteurs du terroir et artisans locaux.
  - Il fournit les supports d'information touristiques et veille au réassort.
- > Suivi de l'opération :  
Le pays touristique transmet au comité régional toutes les informations sur l'évolution de l'opération sur son territoire et sur les difficultés ou questions rencontrées.

### **Article 3 : Engagements de la fédération régionale des Pays Touristiques**

Mise en place de l'opération :

- > identification de tous les partenaires régionaux concernés par l'opération.
- > mise en place d'un comité régional de pilotage.
- > organisation des journées de formation et des éducateurs à destination des cafetiers.
- > élaboration de supports de communication et fabrication collective du mobilier adapté pour l'opération.
- > organisation des contrôles qualité, notamment en faisant appel à un organisme indépendant.